

SD/LV/AB – 2026/639/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/
659VILLEMACONNERIE32RUEMONTPLAISIR(CREATIONMURSOUTENEMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation des travaux par l'unité MACONNERIE du pôle CTM / Espace public pour la démolition et la reconstruction d'un mur 32 rue de Montplaisir, du 2 au 25 septembre 2026,
- CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux ne peut se faire sans modifier les conditions de circulation à hauteur du chantier.
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'unité MACONNERIE du Pôle CTM / Espace public mettra en place une réglementation de circulation par chaussée rétrécie et occupera le domaine public à hauteur du tènement immobilier cadastré section AD 131 et 132 sis 32 rue de Montplaisir suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE MONTPLAISIR – à hauteur du n°32

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie et réduite à une seule voie de circulation de part et d'autre de la zone de chantier, par panneaux de 7 heures à 17 heures.
- La vitesse de circulation se fera « au pas » à hauteur du chantier.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement des véhicules restera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux du personnel municipal de part et d'autre et sur la zone de chantier.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Un barriérage de sécurité a été mis en place autour de la zone de chantier qui sera interdite d'accès.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées ont été mises en place par l'unité MACONNERIE du Pôle CTM / Espace public dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 à 17 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés.
- Elles pourront être abrogées prématurément en cas de fin de chantier anticipée.
- L'unité Maçonnerie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 31/08/26

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Direction EJS / Transports scolaires / cronzon@ville-montbrison.fr, mlessertel@ville-montbrison.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité Maçonnerie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / Mobilité
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 août 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué